



CANTON DE VAUD
TRIBUNAL DU DISTRICT
D'YVERDON

Le président

AUTORITÉ DE PREMIÈRE INSTANCE
EN MATIÈRE SOMMAIRE DE POURSUITES

Séance du 24 ~~mai~~ 1997

juin

Présidence de M. F. KNECHT, président.

Greffier : Mme B. VENDITTI, ad hoc.

SURSIS CONCORDATAIRE

BURDET Michel, agriculteur, Les Champs-Plats, 1413 ORZENS,
représenté par Monsieur Henri BURKHARD, agent d'affaires
breveté, rue du Casino 4, 1400 YVERDON-LES-BAINS.

Vu la demande de sursis concordataire présentée le 2 mai 1997 par Henri BURKHARD, agent d'affaires breveté, à Yverdon au nom de Michel BURDET, agriculteur à Orzens,

vu le sursis concordataire provisoire de deux mois accordé par le Président de céans le 6 mai 1997,

vu l'effet suspensif accordé le 6 mai 1997,

vu les pièces produites et notamment le projet d'acte de concordat du 23 juin 1997,

ouï, à l'audience du 24 juin 1997 :

- le requérant Michel BURDET et son épouse, accompagnés de l'agent d'affaires breveté Henri BURKHARD, à Yverdon

- pour l'Office des faillites d'Yverdon, son préposé, Gilbert Laurent, commissaire provisoire au sursis;

considérant que le requérant est agriculteur à Orzens et exploite un très vaste domaine avec des dizaines de têtes de bétail,

que ce domaine est toutefois si lourdement obéré que les charges de l'exploitation et la consommation de la famille du requérant dépassent le revenu agricole;

considérant que le requérant se propose de diminuer ses charges par la vente d'un bâtiment et offre n outre de désintéresser ses créanciers chirographaires en leur versant le 20% du montant de leur créance contre quittance définitive pour solde de tout compte, dans un délai de trois mois dès l'homologation définitive du concordat;

considérant qu'à première vue, rien ne permet d'affirmer que le requérant n'a pas été loyal en affaires,

qu'aucun des créanciers ne s'est opposé à l'octroi du sursis,

que le commissaire provisoire au sursis est favorable à l'octroi d'un sursis de six mois,

que par conséquent, on peut accorder le sursis demandé;

considérant qu'il y a lieu de confirmer Gilbert Lau ent, préposé de l'Office des faillite d'Yverdon, comme commissaire au sursis;

considérant que les frais du présent prononcé doivent être mis à la charge de la requérante.

PAR CES MOTIFS,

LE PRESIDENT :

I.- A c c o r d e ce jour 24 juin 1997, à Michel BURDET, à Orzens, un sursis concordataire de six mois.

II.- D i t que l'effet suspensif est accordé pendant la durée du sursis.

III.- D é s i g n e en qualité de commissaire au sursis, Gilbert Laurent, préposé à l'Office des faillites d'Yverdon.